

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY

DEPARTEMENT DE L'OISE



Tél : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Arrondissement de BEAUVAIS

E.Mail : mairie-st-germer@wanadoo.fr

<http://www.mairie-st-germer.fr/>

Canton de GRANDVILLIERS



1

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 JUIN 2018

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Caroline NUC secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2018.

Transfert du service Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Bray

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224 à L.2224-2,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 21 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Germer de Fly en date du 09 mai 2017,

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement en date du 15 février 2018,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la Commune à la Communauté de Communes du Pays de Bray, il est admis que les résultats budgétaires du budget assainissement, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, peuvent être transférés en tout,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017, et qu'à cette date le comptable public procédera au transfert des balances du budget assainissement sur le budget principal de la Commune par opérations d'ordres non budgétaires,

Vu le tableau présenté par la Perceptrice de Sérifontaine comme ci-après :

97500-ASSAINISSEMENT ST GERMER M 49			57700RETOUR A LA COMMUNE DE ST GERMER M 14			TRANSFERT écritures ST GERMER			TRANSFERT A LA TAONEUIL écritures CCPB		
COMPTES	DEBIT	CREDIT	COMPTES	DEBIT	CREDIT	COMPTES	DEBIT	CREDIT	COMPTES	DEBIT	CREDIT
1088		713 673,52	1068		713 673,52	1068	199 489,88		1027	3 153 726,99	4 514 287,06
110		242 182,49	110		246 447,36				1068	0,00	199 489,88
12		4 284,87									
131		1 121 436,55	1318		1 121 436,55	1318	1 121 436,55		131		1 121 436,55
1687		303 906,66	1687		303 906,66	1687	303 906,66		1687		303 906,66
1391	96 854,47		13918	96 854,47		13918		96 854,47	1391	96 854,47	
1641		774 363,37	1641		774 363,37	1641	774 363,37		1641		774 363,37
181		846 376,40	181		846 376,40	2423	4 417 432,59				
total ci 1	96 854,47	4 006 203,88	total ci 1	96 854,47	4 006 203,88	total	3 662 902,03	3 153 726,99	total ci 1	3 153 726,99	6 913 483,49
		3 909 349,39			3 909 349,39						3 662 902,03
203	86 575,60		2031	86 575,60		2031		86 575,60			
211	16 237,09		2118	16 237,09		2118		16 237,09	217	4 417 432,59	
2156	1 941 387,86		21532	1 941 387,86		21532		1 941 387,86	2817		954 020,41
2315	2 373 182,04		2315	2 373 182,04		2315		2 373 182,04			
261			261			261		0,00			
271	50,00		271	50,00		271		50,00			
2803		14 360,80	28031		14 360,80	28031		14 360,80			
28156		939 659,61	281532		939 659,61	281532		939 659,61			
total ci 2	4 417 432,59	954 020,41	total ci 2	4 417 432,59	954 020,41	total ci 2	954 020,41	4 417 432,59	total ci 2	4 417 432,59	954 020,41
	3 463 412,18			3 463 412,18				3 463 412,18		3 463 412,18	
4111	2 200,00		4111	2 200,00		4111		2 200,00	4111	2 200,00	
40471		8 690,08	40471		8 690,08	40471		8 690,08	40471		8 690,08
4718		14 920,00	4718		14 920,00	4718		14 920,00	4718		14 920,00
4511	467 347,29		4511	467 347,29		4511			778		246 447,36
total ci 4	467 347,29	23 810,08	total ci 4	467 347,29	23 810,08	515		467 347,29	515	467 347,29	
	4 963 834,35	4 963 834,35		4 963 834,35	4 963 834,35		8 137 561,34	8 137 561,34		8 137 561,34	8 137 561,34

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
27 rue Jean Boyer
60590 SERIFONTAINE
Téléphone : 03 44 84 80 41
Télécopie : 03 44 84 06 83

A Sérifontaine le
20/09/2017

Perceptrice de Sérifontaine
Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2017, et d'intégrer les éléments d'actifs et de passifs dans le budget principal de la commune
- **met** à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bray les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés
- **autorise** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget assainissement dans le budget principal de la Commune
- **approuve** les résultats du budget de l'assainissement au 31 décembre 2017,
- **approuve** les résultats du budget de l'assainissement au 31 décembre 20107,
- **approuve** tableau présenté par la Perceptrice de Sérifontaine
- **précise** que les produits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultat seront inscrits par décision modificative au budget principal de la Commune.
- **autorise** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision modificative

Afin de payer la dernière facture concernant la rénovation des statues de l'Abbaye, il convient de prendre une décision modificative :

A mettre à l'opération 57 – Article 2313 = + 3 000.00 €

A retirer de l'opération 58 – Article 2313 = - 3 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **accepte** cette décision modificative

OPAC – Cession de la Maison 1 rue des Forges


3

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal avait pris cette décision :

Lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2016, il avait été décidé de ne pas donner suite à cette affaire :

- *tant qu'une visite de la maison n'était pas effectuée,*
- *tant que le diagnostic amiante n'avait pas été fait.*

Depuis, Monsieur le Maire a visité la maison et nous avons reçu les résultats du diagnostic qui précise qu'il n'y a pas d'amiante.



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS	
RAPPORT N° 9786 OPACOISE 12.09.16	
Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique	
INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 6	
Adresse : 1 rue DES FORGES 60850 SAINT-GERMER-DE-FLY	Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui
Propriétaire : OPACOISE	
CONSTAT AMIANTE	
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante après analyse.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **accepte** l'acquisition de la maison pour un montant de **40 000.00 €**.

Or, compte tenu de l'estimation des domaines, la maison est maintenant estimée à 38 000.00 € au lieu de 40 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **accepte** l'acquisition de la maison située 1 rue des Forges pour un montant de 38 000.00 €

Location de la Salle Socio culturelle – Modifications

A compter de ce jour, il vous est proposé de modifier certains points concernant les locations de la salle socio-culturelle :

- elle ne pourra être que louée aux habitants de la CCPB sauf sur avis du Maire,
- la totalité de la location devra être payée au moment de la remise du contrat de location, soit deux mois avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces modifications

Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

4

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéo-surveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- * L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 367.50 €,
- * La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 648.00 € et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- * **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- * **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,
- * **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Véolia – Avenant n°1 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service assainissement collectif

Monsieur le Maire vous exposera la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- * **d'accepter** l'avenant n°1 concernant le cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service assainissement collectif et notamment l'intégration de la nouvelle station d'épurations.
- * **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier.
- * **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Cet avenant prévoit un abonnement annuel de **17.00 € H.T.** et **2.25 € H.T. le m3.**

COLDEFY Formation – Titre Professionnel de Conducteur Routier Interurbain de Voyageurs

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de faire passer le Titre Professionnel de Conducteur Routier Interurbain de Voyageurs à un agent des Services Techniques.

En effet, il est important d'avoir deux conducteurs pour le car scolaire et cet agent semble avoir toutes les capacités pour l'obtenir.

Un devis a été demandé à COLDEFY Formation pour un stage du 20 septembre 2018 au 14 décembre 2018 et pour un montant de 6 396.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- * **d'accepter** cette formation,
- * **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier,
- * **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

TERRAINS DE TENNIS

Mairie de St Germer de Fly

De: Piquet Nicolas <piquet.nicolas@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 11 mai 2018 17:58
À: mairie-st-germer@wanadoo.fr

Bonjour Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous car l'année dernière je vous ai déjà téléphoné en vous demandant s'il était prévu de faire quelque chose pour les terrains de tennis car ils sont devenus impraticable, votre collaboratrice ou secrétaire m'a répondu que personne ne s'en plaignait et qu'il n'y avait rien de prévu dans les années futures.

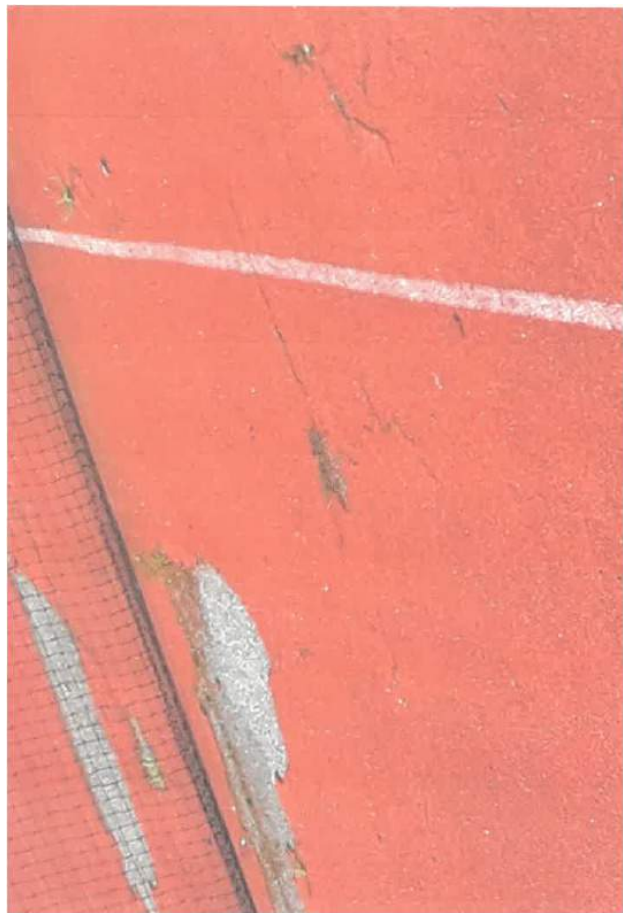
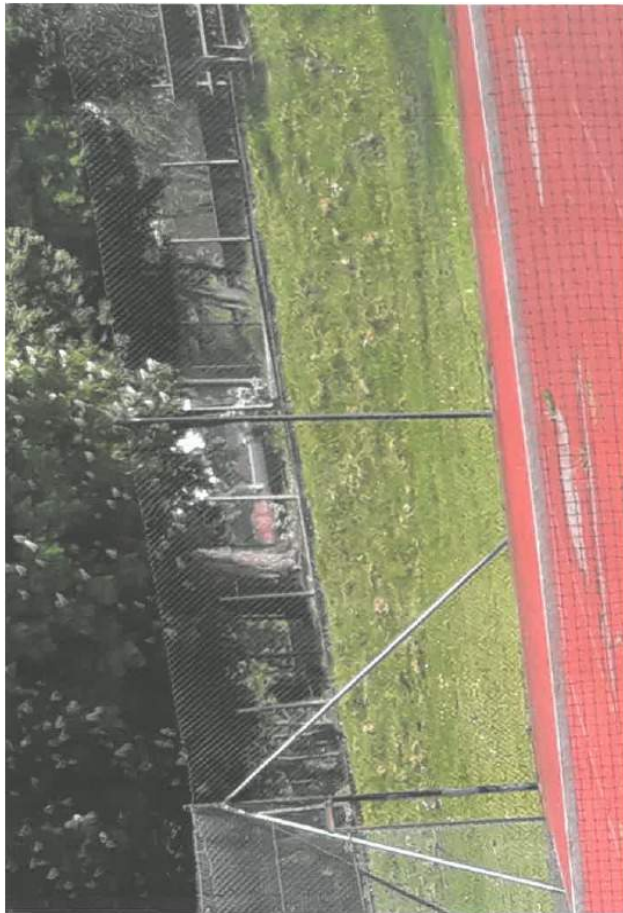
Donc je reviens vers vous cette année en espérant que ce mail vous soit adressée afin de savoir s'il est possible d'envisager ou de faire quelques travaux afin que les terrains soient praticables. Vous pouvez aller juger par vous-même l'état de vos terrains, Je trouve ceci à normal et même dangereux car un terrain est impraticable et l'autre est complètement glissant .

Je reste à votre disposition .

Cordialement

Piquet nicolas





L'ensemble du Conseil décide d'évaluer toutes les possibilités et de faire faire des devis.

RUE DU BRAY



Le 19/04/2018

Bonjour,

En tant que piétons régulier, depuis un bon moment stationne en permanence des véhicules sur le trottoir Rue du Bray.

Nous sommes obligé de marcher sur la route ce qui n'est pas pratique quand nous avons des enfants !

Pourriez vous faire le nécessaire, pour la sécurité de vos piétons !

Cordialement.

Merci.

L'ensemble du Conseil Municipal décide de faire un courrier aux personnes concernées par ce problème. Il est également décidé de faire un rappel à toute la population dans les boîtes aux lettres.

REMERCIEMENTS





Délégation de l'Oise

Compiègne le 7 mai 2018

Monsieur le Maire
Mairie
5 rue Guillenfosse
60850 SAINT GERMER DE FLY

Objet : Subvention Remerciements

Monsieur le Maire,



Merci vivement à vous-même et à la municipalité pour la subvention de 300 € (reçue le 11/04/2018) que vous avez accordée au Secours Catholique et à son équipe locale.

Merci pour votre confiance, qui nous oblige et nous engage à une utilisation optimale de ces fonds, dans l'esprit de notre association et dans le cadre de ses statuts.

L'aide d'urgence, dans le cadre de nos accueils, est le premier pas vers un accompagnement des familles et personnes isolées. Dans tous les cas où cela est possible, nous nous efforçons de partager avec les intéressés un cheminement de sortie de la situation précaire où ils se trouvent.

Les actions d'organisation de camps pour les jeunes, et de vacances familiales pour les familles fragilisées, sont l'occasion de recréer un lien social et de conforter les liens parentaux.

Vous renouvelant nos remerciements pour votre subvention, nous vous adressons, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués et cordiaux.

La Présidente

Françoise SMESSAERT

DESSOUCHAGE RT HAIES

LE 11 juin 2018

Devis/Offre de prix n° 41

Elagage Abattege Dessouchage
SARL GOSTEAUX - CLABEAU
 22, rue Lucien Godefroy -- 371
 60850 Culgy-en-Bray
 Tél. 03 44 81 64 43 - Fax 03 44 81 63 03
 Mail : gosteaux-clabeau@live.fr
 RCS 418 578 969 00010

Commune de St Germer de Fly
 M^e Le Vasseur - Le Maire

Descriptif : Tailles et dessouchage

Délai : 15 jours Conditions de paiement : Fin de chantier

Adresse de livraison :

Transport :

REÇU
 Le 13 JUIN 2018

	DÉSIGNATIONS	MONTANTS
22	dessouchage (par rabotage) sauches à la future Cantine (guillanfosse)	250€
	<u>Taille des haies et marnifs.</u>	
*	Atelier Monopaux (Haies)	150€
*	Me des Forges école Maternelle (haies)	150€
*	les châtaigniers (Rue Amalbert) haies + marnif	100€
*	les érables (haies)	200€
*	parking des écoles du Centre (haies + marnif)	100€
*	Cimetière (haies de pyracanthos et launiers)	300€
*	Stade (haies de launiers)	50€
*	Mare Lorin (haies)	200€
*	Me de l'étang jusqu'au Centre National	100€
	tout les déchets seront évacués, chantiers. nettoyés.	
	BON POUR ACCEPTATION	MONTANT H.T. 1600€
DATE 13/06/2018	Signature	MONTANT T.V.A. Tx 10% 320€
		MONTANT T.T.C. 1920€

FOOD TRUCK PIZZERIA

Une demande de stationnement d'un food truck pizzeria a été demandée à Monsieur le Maire. Compte tenu de l'implantation d'une pizzeria et d'un kebab à Saint Germer, le Conseil Municipal émet un avis défavorable

BOUCHES D'EGOUT

Monsieur le Maire explique qu'une commande a été faite auprès de VEOLIA pour le nettoyage des bouches d'égout Douce rue.

DOUCE RUE

Un devis a été demandé pour remédier à la situation embêtante des inondations dans Douce rue, au niveau de nouveau dos d'âne après le stade

PERCEPTION

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité d'une fermeture prochaine de la Perception de Sérifontaine.

FOOT

Suite à différents mails reçus en Mairie, Monsieur le Maire demande à Monsieur BERNARDIN de faire le nécessaire et de remédier à la situation

VEHICULES

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a fait faire différents devis pour l'achat d'un véhicule électrique ; cela pourrait être un BERLINGO.

De plus, il précise qu'il regarde également pour l'achat d'un tracteur.

TRAVAUX

Les travaux au nouveau restaurant scolaire et pour les logements au-dessus de l'épicerie avancent bien.

TRANSPORT SCOLAIRE – RENTREE 2018 - 2019

Monsieur le Maire rappelle que le transport scolaire du midi sera annulé.

Par contre, il est précisé que, bien entendu, au cas où le nouveau restaurant scolaire n'ouvrirait pas à la rentrée, les enfants seraient transportés à celui du centre.

FETE COMMUNALE

Le prochain Rosier sera Monsieur Denis BERNARDIN.

Pour l'instant, il n'y a aucune candidate pour la Rosière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Monsieur Alain LEVASSEUR,